

3FI
Société civile
au capital de 1 000 euros
Siège social : Rue Marius Berliet - Zone Industrielle
01500 AMBERIEU EN BUGEY
953 589 751 RCS BOURG EN BRESSE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le six décembre,
A 11 heures 45,

Les associés de la société 3FI, société civile au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- **Société Monnet Industrie,**
représentée par sa Présidente, Société par actions simplifiée SEDN,
titulaire de 999 parts sociales en pleine propriété

- **Société SEDN,**
représentée par son Président, Monsieur Stéphane DEMIN,
titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par la société **SEDN**, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

(...)

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 19 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

(...)

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de six mois et sera clos le 31 décembre 2023.

L'associée unique décide, en conséquence, de modifier l'article 19 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Vote à l'Assemblée Générale Mixte du 06 décembre 2023

Stéphane DEMIN
Pour la Société SEDN
Gérante

